

## RECOMMANDATIONS DE L'ARILS POUR L'INTERPRETATION A DISTANCE

### **L'ARILS déconseille l'interprétation à distance pour les missions suivantes :**

- Interrogatoires de police
- Urgences et expertises psychiatriques
- Audiences au Tribunal
- Entretiens pour demandes d'immigration
- Entretiens avec personnes sourdaveugles ou présentant un handicap mental

### **L'ARILS recommande particulièrement l'interprétation à distance pour les missions suivantes :**

- Rendez-vous courts aux guichets des services publics (ORP, poste, impôts, commune)
- Entretiens ou débriefings de 15-20 min sur le lieu de travail
- Urgences de dernière minute si aucun-e interprète n'est disponible

### **Durée du mandat**

Un-e interprète seul peut réaliser deux fois 45 min avec une pause de 10 min entre deux. Si la mission est plus longue ou si la pause n'est pas possible, il faut faire appel à deux interprètes.

### **Pour un bon déroulement, soyez attentifs à :**

- Transmettre à l'avance le nom et le lien pour le moyen de communication utilisé (Zoom, Skype, WhatsApp, face time...).
- S'assurer qu'une personne gère la réunion et les prises de parole.
- Vérifier que les micros soient éteints pour les personnes sourdes ou celles qui ne s'expriment pas.
- Fournir les documents nécessaires à l'interprète.
- Se connecter avec l'interprète 5 min à l'avance pour vérifier les aspects techniques (éclairage, son, contre-jour).

## RECOMMANDATIONS DE L'ARILS POUR LES INTERPRETES

- Pour les missions en binôme, se contacter au préalable pour se mettre d'accord sur la gestion des relais et du soufflage (utilisation du chat privé, caméra allumée ou éteinte durant la pause ou quand l'interprète ne traduit pas).
- Prendre un temps de débriefing après la réunion pour le binôme.
- Penser à ne pas accepter trop de missions à distance à la suite pour cause de fatigue accrue.